



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 janvier 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 01 22-06 - ÉVOLUTION DURABLE – Approbation
d'une charte de l'évolution durable

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/01/2024
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 16/01/2024
Pouvoirs :	3	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/01/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD (pouvoir jusqu'à la délibération n°02) Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivé à la délibération n°04), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

L'évolution durable est la boussole de la politique de la commune. Cette notion donne sens aux décisions communales pour l'avenir de Vaugneray et de l'ensemble de ses citoyens.

Dans le cadre de commissions municipales, les élus de la commune nouvelle de Vaugneray ont souhaité partager dans une charte une définition commune de l'évolution durable :

- ✓ Adopter un mode de vie qui intègre la préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
- ✓ Garantir à chaque citoyen un accès équitable aux droits et une réponse à ses besoins ;
- ✓ Mener une politique économique responsable qui préserve les ressources en repensant les modes de fonctionnement ; notamment en réduisant les prélèvements, en limitant les déperditions et en favorisant l'emploi local.
- ✓ Faire ensemble pour mieux vivre ensemble, c'est-à-dire informer et former tous les citoyens
- ✓ Co-construire les décisions
- ✓ Soutenir les initiatives associatives et citoyennes et inclure l'ensemble des citoyens dans l'espace, les projets, et les services de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter une charte déclinant ces objectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de charte de l'évolution durable,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés :
31 voix Pour ; 1 Abstention**

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la charte de l'évolution durable de la commune de Vaugneray annexée à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

24.01.24

et de la publication en mairie le

24.01.24

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2024 01 22-06 EVOLUTION DURABLE- Approbation
d'une charte de l'évolution durable

Date de décision: 22/01/2024

Date de réception de l'accusé 24/01/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024012206_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240122-2024012206_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20240122-2024012206_06-DE-1-1_1.pdf)